CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 mars 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

Présents :
M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) :
M. TERCINIER Matthieu donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. TERCINIER Matthieu

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

10 - Choix conciergerie du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du gîte communal sont terminés.

Monsieur le Maire précise que la gestion du gîte communal doit être confier à un organisme extérieur.

Après consultations de divers intervenants :
- Mademoiselle Conciergerie,
- Conciergerie de Saintonge,
- C'NET et multiservices,

le choix se porte sur la conciergerie : Mademoiselle Conciergerie.

L'offre proposée par Mademoiselle Conciergerie est la plus complète :
- Publicité et diffusion
- Gestion des réservations
- Rédaction des contrats de location
- Prestation de nettoyage
- Accueil et départ des locataires
- Blanchisserie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de retenir Mademoiselle Conciergerie ;
- d'approuver le contrat de prestation de service proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service et tous documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Tarifs de location du gîte communal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs et modalités de réservation du gîte communal.

Il est proposé la répartition suivante :

Basse saison		
	Tarif extérieur	Tarif Chermignacais
Week-end 2 nuits	600 €	540 €
Nuit supplémentaire	150 €	135 €
Semaine	1 000 €	900 €
Haute saison		
	Tarif extérieur	Tarif Chermignacais
Week-end 2 nuits	750 €	675 €
Nuit supplémentaire	200 €	180 €
Semaine	1 400 €	1 260 €
Juillet - Août, fêtes de fin d'année et long week-end		
Frais obligatoire		
Caution	1 000 €	
Ménage	90 €	
Blanchisserie	210 €	
Taxe de séjour (pers de + de 18 ans par nuit)	1,50 €	

Le gite se loue pour 2 nuitées minimum

En juillet et août, le gîte se loue uniquement du samedi au samedi

Les entrées s'effectuent de 15 heures à 18 heures, le départ est à 11 heures au plus tard

Animaux non admis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'approuver l'ensemble des tarifs et modalités de réservation du gîte communal proposés

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Suppression Régie de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1984 autorisant la création de la régie de recettes;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du ..... ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de divers produits communaux : location salles communales et matériel, droits de place, photocopies, distribution avis de décès.

Article 2 - - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 26 mars 2024.

Article 4 - que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Institution d'une régie de recettes et d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2024;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et de matériel, de droits de place, de distribution d'avis de décès, le produit des locations du gîte communal, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements ;

DELIBERATION

Article 1. Il est institué

une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements

une autre régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- location des salles municipales et de matériel,
- droits de place,
- distribution d'avis de décès,
- location du gîte communal.

Article 2. Cette régie est installée à Chermignac 17460, 2 place du Maréchal Leclerc.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 2000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité des recettes encaissées) au moins tous les 2 mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués par :

-chèque

-virement bancaire

Article 8. Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

-virement bancaire

Article 9. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Charente-Maritime.

Article 10. Le maire et le trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote des taux d'imposition pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

-Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 46,58 % ;
- TFPNB : 47,41 % ;
- TH : 13,28 %;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle les dépenses afférentes à la section d'investissement sur l'année 2023.

Le Maire propose l'amortissement de ces dépenses et les durées d'amortissement suivantes :

DEPENSE	DUREE
Attribution de compensation CDA	1 AN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
-d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
-de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets, il est proposé de répartir les subventions :

-à des associations chermignacaises
-à des associations extérieures

PROPOSITION DE SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	SUBV 2024
Anciens combattants	250,00
Carminius	600,00
ACCA	600,00
Compagnie Rêvolante	500,00
Expressions créa-active	600,00
Football Club	1 700,00
Le Samouraï	1 400,00
Les petites mains	300,00
Provision	2 950,00
Sous-total	8 900,00
Associations hors commune	
AFM Telethon	300,00
Banque alimentaire	100,00
Croix rouge	100,00
AFP France handicap	100,00
France ADOT17	100,00
Resto du cœur	100,00
Ligue contre le cancer	100,00
Prévention routière	100,00
Secours catholique	100,00
Sous total	1 100,00
TOTAL GENERAL	**10 000,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'approuver l'ensemble des subventions proposées
-d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)
N'ont pas pris part au vote : M. BAUCHET Sébastien, M. DREAU Cédric, Mme PEREIRA Sandrine

17 - Vote du BP 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	640.452,62
Recettes	576.822,01

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	886.947,72
Recettes	886.947,72

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses	666.007,95	(dont 25.555,33 de RAR)
Recettes	666.007,95	(dont 89.185,94 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	886.947,72	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	886.947,72	(dont 0,00 de RAR)

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Cloche de l'église : devis reçu et accordé. Demande si possibilité d'une souscription
- SDEER : Adhésion pour le remplacement des ampoules en ampoules LED
- Jeux Intervillages : à Montils le 06/07/2024
- Marché de Pâques : Bilan positif
- Soirée PRELUDES : le 08/06/2024 à Chermignac
- Elections le 09/06/2024

Séance levée à 20H55

Le Secrétaire de séance,

Fait à Chermignac
Le Maire,